

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	DUMINY Maryline
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	POIRIER Jean-Marc
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie		<input checked="" type="checkbox"/>	GAUTHIER Marie
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	HOUDAYER Rodolphe
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	BUGNET Michel
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	LAGRANGE Philippe
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	BRUNET Marie-Claire
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoit GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_01-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/01**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS**

*Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur Michel BUGNET rappelle que nous avons sollicités SOREGIES pour une convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs. Cette convention liée au stade synthétique arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il est proposé de la renouveler par voie d'avenant pour la période 2025, dans l'attente d'une nouvelle offre pour l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Durant l'année 2025, SOREGIES propose uniquement l'offre de base conformément à l'article 2.1. Les options complémentaires de l'article 2.2 ne seront donc pas maintenues : option A (Visite annuelle d'entretien option), option B (Option A + Diagnostic pour Homologation FFF) et option C (Option B + remplacement préventif).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la proposition d'avenant de la convention d'éclairages extérieur des espaces loisirs et sportifs
- D'autoriser le Maire à signer pour l'année 2025 ledit avenant, joint à la délibération.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la proposition d'avenant de la convention d'éclairages extérieur des espaces loisirs et sportifs
- **Autorise** le Maire à signer pour l'année 2025 ledit avenant, joint à la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_01-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Rodolphe HOUDAYER
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_02-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/02**

**CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES**

*Rapporteur : Monsieur Eric MENANTEAU*

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle que nous avons sollicités SOREGIES pour réaliser, la pose et la dépose des illuminations de Noel afin d'apporter une note festive dans notre commune.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition de fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des impôts. Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, participant ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne. Pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle la SOREGIES nous avait demandé pour la première fois en 2016, d'approuver une convention de mécénat ayant pour objet de déterminer les conditions de cette opération à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune de Nouaillé Maupertuis.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

La convention est conclue pour une durée d'un an,

Le Mécène s'engage à réaliser au profit de la Commune, et pour l'année 2024, la prestation suivante :

Pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement. L'opération de mécénat concerne strictement les prestations de pose et de dépose des guirlandes de Noël, sans fourniture de celles-ci.

Dès que la Commune et SOREGIES sont convenus d'une période pendant laquelle la pose peut être réalisée, SOREGIES ou l'un de ses prestataires installera les guirlandes lumineuses remises par la Commune.

De même, les Parties se rapprocheront pour définir dans les mêmes conditions la dépose et la restitution des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 5 171,00 €, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Un exemplaire de la convention est joint à la délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Mr le Maire à signer pour l'année 2024 la convention de mécénat jointe à la présente délibération ainsi que le CERFA N° 11580\*04 cité dans ladite convention.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** Mr le Maire à signer pour l'année 2024 la convention de mécénat jointe à la présente délibération ainsi que le CERFA N° 11580\*04 cité dans ladite convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 18/11/2024

Le Maire

Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_02-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Jean-Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie		☑	Marie GAUTHIER
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Rodolphe HOUDAYER
GABORIT	Samuel		☑	Michel BUGNET
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_03-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/03**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 ET  
PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES**

*Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial 6 février 2024 pour les structures relevant du CST du CDG de moins de 50 agents sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 12/04/2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_03-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**LE CONTEXTE**

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

### 1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li> <li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li> </ul>	<b>90% du revenu net</b>
<b>Incapacité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	<b>90% du revenu net</b>
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b> (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
<b>Complément garanties minimales obligatoires</b>	

AR Prefecture  
086-21860  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le

Versement d' <b>indemnités journalières</b> (garantie incapacité de travail) et de <b>rente mensuelle</b> (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	<b>Non garanti</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du revenu net</b>
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% du revenu brut annuel</b>

## 2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.87%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

### AR Prefecture

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_03-DE  
 Reçu le 19/11/2024  
 Publié le 19/11/2024

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.63%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

### 3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

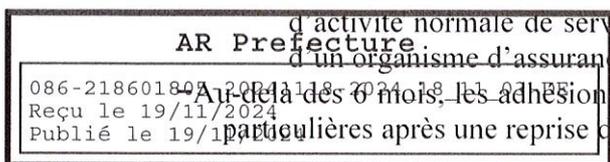
▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
  - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.

Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.



▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.

- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.

- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

## 5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

## 6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au regard des éléments présentés :

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- L'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- La proposition de participation financière mensuelle par agent, à hauteur de :
  - 12 EUROS mensuels par agent (*Rappel : 7€ minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2025*).

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**AR Prefecture**

086-218601808  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

- Participe financièrement à hauteur de 12€ par mois et par agent

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_03-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	DUMINY Maryline
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	POIRIER Jean-Marc
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie		☑	GAUTHIER Marie
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	HOUDAYER Rodolphe
GABORIT	Samuel		☑	BUGNET Michel
NAUDON	Sandy		☑	LAGRANGE Philippe
PEROCHES	Céline		☑	BRUNET Marie-Claire
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoit GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_04-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/04**

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE "CATASTROPHE NATURELLE" POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS.**

*Rapporteurs : Mme Chantal RENOUARD*

Madame Chantal RENOUARD rappelle que la dernière délibération de ce type avait été prise en octobre 2023 pour l'année 2023.

Elle indique que plusieurs propriétaires de la commune de Nouaillé-Maupertuis ont déclaré en mairie la formation de fissures et de désordres importants sur leur habitation notamment dues aux incidences climatiques.

Dans ce cadre Madame Chantal RENOUARD propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

La prise en charge des dégâts occasionnés par ces mouvements climatiques par les sociétés d'assurances dépendra bien entendu de la prise de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, qui serait l'issue favorable de cette procédure.

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De décider d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2024.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide** d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2024.

**Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_04-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	DUMINY Maryline
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	POIRIER Jean-Marc
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie		<input checked="" type="checkbox"/>	GAUTHIER Marie
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	HOUDAYER Rodolphe
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	BUGNET Michel
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	LAGRANGE Philippe
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	BRUNET Marie-Claire
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoit GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_05-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/05**

**TARIFS 2025 POUR LES DROITS DE PLACE DES MARCHANDS NON SEDENTAIRES  
LES JOURS DE MARCHÉ.**

*Rapporteurs : Monsieur Patrick PICHON*

Monsieur Patrick PICHON propose au Conseil Municipal les tarifs des droits de place pour les marchands non sédentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose également de conserver le principe de la gratuité pour les deux premières présences consécutives d'un nouveau marchand non sédentaire.

Tarifs	2024	2025
Tarif journée : minimum de perception sans électricité	5.25	5.40
Tarif journée : minimum de perception avec électricité	7.70	7.90
Tarif au mois avec électricité	28.40	29.30
Tarif au mois sans électricité	18.40	19.00

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick PICHON,

**Il est proposé au conseil municipal :**

De valider les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_05-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	DUMINY Maryline
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	POIRIER Jean-Marc
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie		☑	GAUTHIER Marie
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	HOUDAYER Rodolphe
GABORIT	Samuel		☑	BUGNET Michel
NAUDON	Sandy		☑	LAGRANGE Philippe
PEROCHES	Céline		☑	BRUNET Marie-Claire
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoit GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_06-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/06**

**DETERMINATION DU PRIX DES REPAS SERVIS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ALSH.**

*Rapporteur Mme Maryline DUMINY.*

Mme Maryline DUMINY rappelle que la communauté de communes des Vallées du Clain a validé les transferts de la compétence petite enfance et enfance jeunesse pour les communes, d'Aslonnes, des Roches-Prémairie-Andillé, Smarves, La Villedieu du Clain et Nouaillé-Maupertuis.

De manière concordante la commune a approuvé le 19 octobre 2017 le transfert de l'ALSH de Nouaillé-Maupertuis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre de ce transfert, il est prévu que la commune continue à fournir les repas aux enfants de l'ALSH, préparés et servis par le restaurant scolaire dans le cadre d'une prestation rémunérée par la communauté de communes des Vallées du Clain, à l'exception des vacances scolaires d'été.

Après évaluation initiale des coûts dans le rapport de la CLECT, le prix qui a été facturé à la Communauté de communes pour la fourniture de ces repas était fixé à 7,35€ pour l'année 2024.

Ce prix est ré-évaluable chaque année.

Pour l'année 2025 il sera réévalué de 3% soit 7,57€ par repas

Après avoir entendu les explications de Madame Maryline DUMINY,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De fixer le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 7,57€ pour l'année 2025.

D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Fixe** le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 7,57€ pour l'année 2025.

**Autorise** Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_06-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	DUMINY Maryline
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	POIRIER Jean-Marc
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie		☑	GAUTHIER Marie
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	HOUDAYER Rodolphe
GABORIT	Samuel		☑	BUGNET Michel
NAUDON	Sandy		☑	LAGRANGE Philippe
PEROCHES	Céline		☑	BRUNET Marie-Claire
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoit GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

AR Prefecture

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_07-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/07**

**TARIFS 2025 POUR LES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE-COLUMBARIUM-ESPACE CINERAIRE-JARDIN DU SOUVENIR**

*Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur Michel BUGNET propose d'appliquer une augmentation pour 2025 pour prendre en compte l'inflation. Monsieur le Maire propose une augmentation de 3%.

Monsieur Michel BUGNET présente les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Concessions cimetière</b>	Concession sur 30 ans :	378
	Concession sur 50 ans :	486
<b>Concessions Columbarium</b>	Concession sur 30 ans :	1027
	Concession sur 50 ans :	1135
<b>Concessions Columbarium grande case</b>	Concession sur 30 ans :	1081
	Concession sur 50 ans :	1190
<b>Taxe d'ouverture</b>		65
<b>Espace plantation rosier ou plante équivalente (1<sup>er</sup> plantation)</b>	Concession sur 30 ans :	324
	Concession sur 50 ans :	433
<b>Concessions Caveaux-urnes</b>	1 m <sup>2</sup> sur 30 ans :	594
	1 m <sup>2</sup> sur 50 ans :	865
<b>Jardin du souvenir avec plaque</b>	Droit de dispersion des cendres	140
<b>Caveau provisoire (3 jours maximum)</b>	Tarif par jour	10

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De valider les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_07-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	DUMINY Maryline
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	POIRIER Jean-Marc
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie		<input checked="" type="checkbox"/>	GAUTHIER Marie
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	HOUDAYER Rodolphe
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	BUGNET Michel
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	LAGRANGE Philippe
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	BRUNET Marie-Claire
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoit GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_08-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/08**

**TARIFS 2025 POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE LA MAISON POUR TOUS.**

*Rapporteur : Mr Michel BUGNET*

Mr Michel BUGNET propose au Conseil Municipal, une nouvelle tarification pour les locations de la salle La Maison Pour Tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ces lieux notamment les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, etc.)

Ces considérations amènent les élus à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix. Mr Michel BUGNET propose d'augmenter d'environ 3% (sommes arrondies) les tarifs des locations de la salle la Maison Pour Tous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Mr Michel BUGNET rappelle que le montant de la caution pour la location de la Maison Pour Tous est maintenu à 400€ ainsi que le « forfait ménage » à 100€ (en cas de non-respect des consignes de ménage). Il est proposé une caution d'un montant de 50€ pour le prêt de la clé pompiers permettant l'ouverture des barrières extérieures pour l'accès traiteur.

Tarifs en € Maison Pour Tous		1 jour (en semaine) du lundi matin au vendredi matin	Forfait Week-End du vendredi 13h au lundi 11h	½ journée (en semaine) du lundi matin au vendredi matin
ÉTÉ	Grande Salle	170€	256€	86€
	Grande Salle + Cuisine	212€	318€	105€
HIVER (avec Chauffage) Du 15 octobre au 30 avril	Grande Salle	255€	386€	127€
	Grande Salle + Cuisine	324€	482€	150€

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

**Il est proposé au conseil municipal :**

De valider les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_08-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	DUMINY Maryline
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	POIRIER Jean-Marc
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie		☑	GAUTHIER Marie
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	HOUDAYER Rodolphe
GABORIT	Samuel		☑	BUGNET Michel
NAUDON	Sandy		☑	LAGRANGE Philippe
PEROCHES	Céline		☑	BRUNET Marie-Claire
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoit GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_09-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/09**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE EN LED DES TERRAINS D'HONNEUR ET ENTRAINEMENT AU STADE DE FOOT**

*Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE*

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que la commune souhaite engager des travaux de rénovation d'éclairage en LED pour les terrains d'honneur et d'entraînement au stade de foot.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;

Vu les conditions d'éligibilité de la Fafa pour l'obtention d'une subvention,

Vu les conditions d'éligibilité de la SOREGIES pour l'octroi d'une aide financière,

Considérant que le coût global estimé des projets, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Rénovation de l'éclairage en LED pour le terrain d'honneur</b>		<b>Rénovation de l'éclairage en LED pour le terrain d'entraînement</b>	
Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.	Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.
40 650,00 €	Fafa (20%) : 8 130,00 € SOREGIES (50%) : 20 325,00 € Autofinancement (30%) : 12 195,00 €	19 320,00 €	SOREGIES (50%) : 9 660,00 €  Autofinancement (50%) : 9 660,00 €
Total H.T.	40 650,00 €	Total H.T.	19 320,00 €
Total TVA 20%	8 130,00 €	Total TVA 20%	3 864,00 €
Total TTC	48 780,00 €	Total TTC	23 184,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de la Fafa au vu des critères d'éligibilité pour la rénovation de l'éclairage en LED pour le terrain d'honneur au stade pour un montant de 8 130,00 € et des subventions auprès de la SOREGIES dans le cadre de la rénovation de l'éclairage en LED pour les terrains d'honneur et d'entraînement pour 20 325,00 € et 9 660,00 €.
- D'autoriser le Maire à signer pour tous les documents relatifs aux demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus.

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_09-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de la Fafa au vu des critères d'éligibilité pour la rénovation de l'éclairage en LED pour le terrain d'honneur au stade pour un montant de 8 130,00 € et des subventions auprès de la SOREGIES dans le cadre de la rénovation de l'éclairage en LED pour les terrains d'honneur et d'entraînement pour 20 325,00 € et 9 660,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer pour tous les documents relatifs aux demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_09-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	DUMINY Maryline
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	POIRIER Jean-Marc
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie		☑	GAUTHIER Marie
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	HOUDAYER Rodolphe
GABORIT	Samuel		☑	BUGNET Michel
NAUDON	Sandy		☑	LAGRANGE Philippe
PEROCHES	Céline		☑	BRUNET Marie-Claire
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoit GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_10-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/10**

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE – LOYERS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE*

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité émet des titres de recettes pour les loyers communaux qui font l'objet d'un encaissement par le Service de Gestion comptable Poitiers Extérieur.

Les modalités de paiement actuelles pour les titres de recettes sont le numéraire, chèque bancaire, virement bancaire et payfib.

Dans un objectif d'élargir la gamme des moyens de paiement et offrir de nouveaux services aux usagers, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique.

Considérant que la relation contractuelle entre les usagers et la collectivité doit être régie par un « règlement financier et contrat de prélèvement automatique » qui formalise les modalités d'adhésion et de gestion au prélèvement automatique à échéance ;

Vu le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ci-annexé,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » régissant le recouvrement par prélèvement automatique des factures des loyers communaux ci-annexé,
- D'autoriser le Maire, à signer le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ainsi que les pièces afférentes au dossier.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » régissant le recouvrement par prélèvement automatique des factures des loyers communaux ci-annexé,
- **Autorise** le Maire, à signer le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ainsi que les pièces afférentes au dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_10-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 novembre 2024**

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	DUMINY Maryline
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	POIRIER Jean-Marc
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie		☑	GAUTHIER Marie
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	HOUDAYER Rodolphe
GABORIT	Samuel		☑	BUGNET Michel
NAUDON	Sandy		☑	LAGRANGE Philippe
PEROCHES	Céline		☑	BRUNET Marie-Claire
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoit GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 19/11/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_11-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-18-11/11**

**AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE MOTION REDIGEE PAR L'AMF86 ET PROPOSEE A L'ENSEMBLE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DE LA VIENNE**

*Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur Michel BUGNET informe les élus de la commune de Nouaillé-Maupertuis que l'AMF86 a rédigé une motion concernant la situation des finances publiques impactant le budget des collectivités. Cette motion reprend toutes les mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards directement ponctionnés sur les recettes réelles de fonctionnement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette motion.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 1 voix d'abstention (Mr Eric MENANTEAU)**

Autorise Monsieur le Maire à signer cette motion.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 18/11/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20241118-2024\_18\_11\_11-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024